

DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

En application du Code général des impôts et de la loi, les versements effectués au profit du Foyer laïque l'Avenir, ouvrent droit à une réduction d'impôts sur le revenu égale à 66% de leur montant pour les particuliers et peuvent être déduits du chiffre d'affaires pour les entreprises, dans la limite fixée par la législation en vigueur.

Le don n'ouvre droit à déduction que dans la mesure où les conditions générales prévues à l'article 238 bis-1 du Code général des impôts sont remplies. C'est-à-dire s'il est effectué « au profit d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel ».

Foyer laïque l'Avenir 10 rue de Taunay 49700 Doué-la-Fontaine
Tél : 02 41 59 14 46 foyerlaïque.avenir@gmail.fr



Appel à Don 2015

Mme Mlle Mr

Nom :Prénom :

Adresse.....

Code postal :Ville.....

Tél :

Courriel :

Je fais don au Foyer laïque l'Avenir de :

20 € 50 € 100 € Autres montants

par chèque.

Un reçu fiscal vous sera adressé en début 2016

Fait à Doué-la-Fontaine le

Signature

Foyer laïque l'Avenir 10 rue de Taunay 49700 Doué-la-Fontaine
Tél : 02 41 59 14 46 foyerlaïque.avenir@gmail.fr